

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 novembre 2019, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Benoît Couture
Gilles Gauvreau	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Rémi Beauchesne

Les membres présents forment le quorum.

2019-11-186 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 21 octobre 2019
4. Présentation des comptes
5. Règlement d'Emprunt #493 (FEPTEU) – augmentation des dépenses autorisées
6. Fête de Noël 2019
7. TECQ 2014-2019 – Reddition de comptes finale
8. TECQ 2019-2023 – Programmation au 31 octobre 2019
9. Appui à la MRC – Demande d'aide financière au programme de soutien MADA, volet 2
10. Dérogation mineure – Demande de Mme Sylvie Van Brabant et M. Louis-Georges Arsenault
11. Avis de motion – Règlement #470-1 (Amendement du Règlement #470 sur la circulation des véhicules hors route)
12. Présentation du projet de Règlement #470-1 (Amendement du Règlement #470 sur la circulation des véhicules hors route)
13. Ferme Sélexie – Demande d'intervention dans un cours d'eau
14. Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses
15. Adoption du plan de Sécurité civile
16. Constitution du comité municipal de Sécurité civile
17. Achat collectif de radio portative – Sécurité civile
18. Journée mondiale de l'enfance et Grande semaine des tout-petits
19. Demande de M. Gaétan Coulombe
20. Correspondance

- a) Invitation au brunch des maires de Daveluyville/Maddington-Falls qui se tiendra le dimanche 1er décembre;
21. Période de questions
 22. Clôture de séance

2019-11-187 Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 21 octobre 2019 soit accepté, tel que rédigé.

2019-11-188 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 82,335.34 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2019-11-189 Règlement d'emprunt #493 – Augmentation des dépenses autorisées

ATTENDU QUE le règlement #493 ordonnant des travaux de 421,323\$ et décrétant un emprunt de 421,323\$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'article 2 du règlement 493 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2 Le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord est autorisé à dépenser une somme de 436,085\$ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement 493 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 245,100\$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 160,985\$ provenant de la subvention FEPTU et une somme de 30,000\$ du fonds discrétionnaire du MTQ.

2019-11-190

Fête de Noël de Ham-Nord 2019

ATTENDU QUE plusieurs organismes de la municipalité (Le Club Lions, Le Cercle des Fermières, La Bibliothèque et l'OTJ) se réunissent afin d'offrir une fête de Noël (gratuite) aux enfants de Ham-Nord;

ATTENDU QUE cette activité est de plus en plus populaire et accueille un nombre d'enfant en croissance annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté;

QUE la municipalité se joigne au groupe d'organismes impliqués en offrant gratuitement une location de salle du Centre Communautaire pour la Fête de Noël qui se déroulera le dimanche 1^{er} décembre 2019 et accorde une aide financière de 200\$ pour cette activité et en autorise le paiement.

2019-11-191

Programmation révisée des travaux - TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2019-11-192 Programmation révisée des travaux - TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #1 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version #1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2019-11-193 Appui à la MRC - Demande d'aide financière au programme de soutien MADA, Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC a rendu publique le 3 octobre 2019 sa première politique des aînés liée à l'obtention de la reconnaissance MRC Amie des aînés (MADA) à la suite d'une démarche collective réunissant 15 de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE récemment le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, qui a pour objectif d'appuyer les MRC dans la réalisation de leur plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le suivi du plan d'action MADA favorisera la concertation sur le territoire de la MRC avec les partenaires qui offrent des services aux aînés et les municipalités reconnues MADA;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner le suivi du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a réalisé le renouvellement de sa politique MADA au cours des derniers mois;

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie la MRC d'Arthabaska qui a convenu de déposer une demande collective de soutien financier dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord reconnaît que les travaux qui découleront de ce volet du programme MADA seront réalisés sous la coordination de la MRC d'Arthabaska.

2019-11-194

Dérogation mineure – Demande de Mme Sylvie Van Brabant et M. Louis-Georges Arsenault

ATTENDU la demande de madame Sylvie Van Brabant et de M. Louis-Georges Arsenault concernant l'immeuble situé au 461, 3^e Rang Nord (lot 26-A-P du rang 03 du cadastre du Canton de Ham) concernant le bâtiment principal et ayant pour objet de :

- Régulariser la marge de recul avant-gauche du bâtiment principal à 9.45 mètres et la marge de recul avant-droite à 9.33 mètres au lieu de la distance démontrée sur le certificat de localisation de 1998, certificat ayant bénéficié d'un droit acquis afin de régulariser à l'époque la marge avant-gauche à 9.61 mètres et la marge avant-droite à 9.52 mètres;

Les propriétaires déclarent que lors du certificat de localisation de 1998, la résidence a bénéficié d'un droit acquis car les marges ne correspondaient pas à la réglementation en vigueur, soit la marge avant de 15 mètres. Selon le certificat de localisation de 1998, les marges étaient de 9.61 mètres (avant-gauche) et de 9.52 mètres (avant-droite). Lors du nouveau certificat de localisation de 2019, les marges ont été modifiées pour maintenant se retrouver à 9.45 mètres (avant-gauche) et à 9.33 mètres (avant-droite). Ces marges ont probablement été modifiées lors d'une rénovation, causant une différence de 16 cm (avant-gauche) et de 19 cm (avant-droite).

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de madame Sylvie Van Brabant et de M. Louis-Georges Arsenault., telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 4 novembre 2019.

2019-11-195 **Avis de motion – Règlement #470-1 (Amendement du Règlement #470 sur la circulation des véhicules hors route)**

Le conseiller Steve Leblanc donne avis de motion qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement #470-1 (Amendement du Règlement #470 sur la circulation des véhicules hors route).

2019-11-196 **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #470-1 (Amendement du Règlement #470 sur la circulation des véhicules hors route)**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le conseiller Dominic Lapointe présente et dépose le PROJET de Règlement #470-1 (Amendement du Règlement #470 sur la circulation des véhicules hors route. Il est fait mention par le secrétaire-trésorier qu'aucun coût n'est relié à ce règlement pour la municipalité.

2019-11-197 **Ferme Sélexie - Demande d'intervention dans un cours d'eau**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par Ferme Sélexie Enr., le 31 octobre 2019 pour le cours d'eau « Ruisseau Morin » situé sur sa propriété;

CONSIDÉRANT la problématique de l'écoulement de l'eau causée par l'accumulation de sédiments, causant ainsi des problèmes au niveau des drains de la terre en culture ;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux sur le lot 16-AP, Rang 6 du canton de Ham, soit sur une distance d'environ 200 mètres;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par M. Patrick Duchaine, la personne désignée par la municipalité du Canton de Ham-Nord suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau « Ruisseau Morin » situé sur la propriété du 601 route 216 Ouest;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE les membres du Conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord appuient la demande d'intervention faite par Ferme Sélexie Enr. (601, Route 216 Ouest) et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'obtenir une estimation du coût total des travaux et ainsi pouvoir bien étudier cette demande.

2019-11-198 Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal, c'est-à-dire :

- L'état qui compare les revenus/dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, soit du 1^{er} janvier au 31 octobre;
- L'état qui compare les revenus/dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2019-11-199 Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Toni Marcotte, Directeur Adjoint et Technicien en Prévention Incendie de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts, soit adopté;

QUE M. Toni Marcotte soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019-11-200

Constitution du comité municipal de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

- Mathieu Couture, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- François Marcotte, maire
- Gilles Gauvreau, responsable des services aux sinistrés;
- Louis-Marie Lavoie, citoyen et responsable des communications;
- Mathieu Couture, représentant de l'administration;

- Toni Marcotte, représentant du service incendie;
- Bobby Dubois, représentant des travaux publics;
- La sûreté du Québec de Victoriaville, responsable de la Sécurité des personnes et représentant du service de police;
- Patrick Duchaîne, responsable des services techniques

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

2019-11-201 Achat collectif de radio portative – Sécurité civile

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'ACCEPTER l'achat en commun de radios portatives (au coût unitaire de 830\$ + tx) avec les municipalités de Notre-Dame-de-Ham, Sts-Martyrs-Canadiens, St-Fortunat et St-Adrien, achat effectué dans le cadre des investissements communs du volet Sécurité Civile.

2019-11-202

Journée mondiale de l'enfance et la Grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord est en processus de devenir Municipalité amie des enfants (MAE) au cours des prochaines semaines;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2019-11-203

Demande de M. Gaétan Coulombe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil une demande de M. Gaétan Coulombe interpellant la municipalité suite à une situation vécue en 2012 alors que M. Coulombe mentionne que la municipalité se serait engagée verbalement à assumer les frais d'arpenteurs requis pour le lotissement de 2 terrains distincts afin de séparer les propriétés du 601 et 615 principale. Cette proposition verbale de la municipalité aurait été faite afin de compenser le propriétaire puisqu'il aurait dû assumer personnellement des coûts de remplissage et d'excavation supplémentaires sur son terrain suite au déplacement par la municipalité de la conduite pluviale municipale, déplacement qui aurait causé des problématiques au terrain, celui-ci voulant accueillir une nouvelle propriété. La récente réforme cadastrale démontre que le lotissement n'a pas été fait en 2012, de sorte que la situation se doit d'être régularisée et des frais d'environ 1,350\$ en honoraires d'arpenteurs sont nécessaires. M. Coulombe demande donc à la municipalité de respecter ses engagements pris verbalement en 2012. Suite à une discussion avec M. Coulombe et sa conjointe, les élus évalueront la situation et se prononceront à la séance du 2 décembre 2019 à savoir s'ils adhèrent ou non à la requête de M. Coulombe.

À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De l'invitation au brunch des maires de Daveluyville/Maddington-Falls qui se tiendra le dimanche 1er décembre;
2. De la sentinelle située au coin de la 4^e Avenue/10^e rang qui est défectueuse;
3. D'une discussion avec un citoyen présent à l'assemblée sur la situation du déneigement de l'extrémité du 10^e rang et d'une demande de celui-ci que le déneigement soit fait par la municipalité;
4. D'une question d'une citoyenne présente à l'assemblée demandant une mise à jour de la situation de la récupération des plastiques agricoles.

Le maire lève l'assemblée à 21h10.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.